

## Attestation d'assurance

Nous soussignés, GROUPE SPECIAL LINES mandaté par GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr – 69009 Lyon – Caisse locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de réassurance emportant substitution auprès de la Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – 50 rue de Saint Cyr – 69009 Lyon - 779 838 366 RCS Lyon – Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09, certifions que le Souscripteur ci-dessous :

❖ Association CENTRALE CANINE - 155 AVENUE JEAN JAURES, 93535 AUBERVILLIERS

est titulaire auprès de notre Société, d'un contrat d'assurance « Individuelle Accident » n° **ADP20256546** ayant pris effet le 01/01/2026.

**Le Souscripteur agit pour le compte de différentes commissions qui distribuent les licences à leurs adhérents :**

- ❖ Commission d'Utilisation Nationale des Chiens de Berger et de Garde (CUNCBG)
- ❖ Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles (CNEAC)
- ❖ Commission Nationale d'Utilisation des Lévriers (CNUL)
- ❖ Commission des Chiens de Traineaux
- ❖ Autres commissions

**Le contrat ADP20256546 vise à fournir des garanties aux assurés-bénéficiaires listés aux Conditions Particulières, licenciés auprès du Souscripteur par l'intermédiaire des différentes Commissions mentionnées ci-dessus, dans le cadre du « Champ d'application des garanties » défini ci-après :**

- ❖ Assurés-bénéficiaires des prestations :
- ❖ Licenciés propriétaires canins
- ❖ Licenciés conducteurs canins
- ❖ Licenciés Hommes Assistants
- ❖ Licenciés Auxiliaires Cynophiles (notion étendue à toute personne, adhérente d'un Club canin affilié ou en cours d'affiliation, participant à l'entretien du club, aux activités et manifestations organisées par l'association.)
- ❖ Licenciés Intervenants CNEAC
- ❖ Formateurs de la CNEAC

**Champ d'application des garanties :**

Les garanties sont acquises aux Assurés – bénéficiaires dans le monde entier, exclusivement à l'occasion des épreuves officielles, manifestations, journée de formation Hommes Assistants, et toutes activités organisées sous l'égide du Souscripteur et/ ou de ses clubs canins associatifs affiliés ou en cours d'affiliation (y compris au cours des entraînements en club), ou d'une compétition officielle inscrite au calendrier national du pays membre ou partenaire de la FCI (Fédération Cynologique Internationale).

Les activités couvertes par le présent contrat sont : L'éducation canine et les sports canins.

La garantie « Accident du chien licencié » est acquise uniquement lors d'une épreuve ou concours officiels, inscrits au calendrier national avec notification de l'accident sur le rapport de jugement.

Il est précisé que pourront être acceptés les sinistres pour lesquels le constat d'accident du juge serait établi après la compétition sous réserve que le chien soit resté dans l'enceinte de l'événement et dans la limite de 90 minutes après la fin officielle de la compétition.

Les garanties sont acquises dans la limite de 50 000 Euros par assuré et de 500 000 Euros par événement.

Se référer aux notices d'informations GSL-SCC-0925 sur le site de la SCC (<https://www centrale-canine.fr>)

Pour l'assuré défini ci-dessous :

- ❖ Nom la personne titulaire du chien : .....
- ❖ Nom de la commission : .....
- ❖ Nom du club canin du club : .....
- ❖ Nom du chien : .....
- ❖ Race du chien : .....

\*\*\*

Les garanties s'entendent sous réserve des exclusions et limites du contrat.

**La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 à 24h, sous réserve :**

- ❖ du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s)
- ❖ des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

**Elle est établie pour valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.**

**Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie.**

Fait à Paris, le 01/01/2026

